

# Aide aux infrastructures primaires - CASE

## PROVINCE SUD

### Présentation du dispositif

L'aide aux infrastructures primaires consiste en la prise en charge, par la province Sud, d'une partie du coût des infrastructures primaires nécessaires à la réalisation ou à la rentabilité d'un investissement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Est éligible toute entreprise ou micro-entreprise dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire géographique de la province Sud et en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les infrastructures primaires correspondent aux infrastructures nécessaires à la mise en service d'un investissement et notamment :

- aux amenées d'eau ,
- aux réseaux électriques et de télécommunications,
- aux installations d'assainissement des eaux usées,
- aux quais, aux appontements,
- et à la voirie principale d'accès au terrain sur lequel est réalisé l'investissement.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

La participation de la province Sud ne peut excéder 40% du coût total des infrastructures prises en compte dans l'agrément, et ce, dans la limite de 8 000 000 de francs CFP.

### Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?

## — Auprès de quel organisme

La demande d'aide est à faire en ligne auprès de la Province Sud.

## — Éléments à prévoir

Liste des pièces justificatives à fournir :

- CV du ou des gérants,
- copie de la pièce d'identité du demandeur,
- RIB du compte professionnel,
- copie du RIDET/K Bis,
- statuts,
- acte coutumier, acte de propriété, compromis de vente, bail ou projet de bail commercial,
- bulletin n°3 du casier judiciaire,
- dernier avis d'imposition du porteur du projet,
- les états financiers (bilans, compte de résultats et annexes) des trois derniers exercices,
- accord ou accord de principe de la banque ou/et de l'organisme de financement ;
- devis ou factures des investissements,
- attestations ou contrats de marché signés des éventuels futurs clients,
- compte de résultat prévisionnel sur trois ans (Compte de résultat prévisionnel sur un an pour une micro-entreprise),
- plan de trésorerie prévisionnel,
- attestation de la direction de services fiscaux, de la CAFAT ou du RUAMM,
- permis de construire, autorisation d'occupation du domaine public,
- plan des installations éventuelles,
- autres documents si nécessaire.

## Organisme

### PROVINCE SUD

#### Nouvelle-Calédonie - Province Sud

- 9 route des Artifices Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMÉA  
Téléphone : (687) 20 30 40

## Déposer son dossier

- <https://www.province-sud.nc/form/case-code-des-aides-pour-le-soutien-de-l-economie-en-province-sud>

## Source et références légales

### Références légales

Délibération n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud.

